

**ECHEANCIER DETAILLE DES ETUDES - EDE
TYPE D'OBJET OFFICIALISATION
REGLES PRATIQUES D'UTILISATION**

Page 1/10

Sans restriction d'utilisation**SOMMAIRE**

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2. TERMINOLOGIE.	1
3. REGLES GENERALES DE GESTION D'UN OBJET	3
3.1. CREATION D'UN OBJET	3
3.2. IDENTIFICATION D'UN OBJET	3
3.3. FRACTIONNEMENT D'UN OBJET	4
3.4. RESPONSABLE D'OBJET	4
3.5. SOLDE D'UN OBJET	4
3.6. GROUPE D'OBJETS	4
4. UTILISATION DES CRITERES	5
5. UTILISATION DES ECHEANCES	5
ANNEXE 1 (RÈGLES DE SAISIE DES CRITÈRES)	6
ANNEXE 2 (RÈGLES DE SAISIE DES ÉCHÉANCES)	9
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	10
6.1. HISTORIQUE	10
6.2. DOCUMENTS CITÉS	10
6.3. EQUIVALENT À :	10
6.4. CONFORME À :	10
6.5. MOTS CLEFS	10

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme a pour objet de consigner les règles pratiques d'utilisation de l'Echéancier Détaillé des Etudes (EDE) concernant le type d'objet officialisation.

Elle a pour but de permettre aux différents acteurs de cette application, de saisir toutes les informations liées aux objets d'une manière identique et cohérente.

Ces règles d'utilisation concernent principalement :

- la gestion générale d'un objet,
- les critères,
- les échéances.

Les informations générales gérées dans EDE ainsi que les définitions des termes spécifiques utilisés figurent dans la norme PSA A10 7210.

2.TERMINOLOGIE.

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

OR : 13/05/1997 A: 27/07/2000

www.sepana.ir

EDE - REGLES UTILISATION OBJET TYPE OFF	A10 7220	2/10
---	----------	------

- ACTIVITE D'ETUDES
- CODE ETAT
- COMPOSITION ORGANE (CPO)
- COMPOSITION VEHICULE (CPV)
- DECOUPAGE PSA
- DEMARRAGE SERIE (DMS)
- DIFFUSION ETUDE (DFE)
- DOSSIER EVOLUTION PRODUIT PROCESS (DEP)^o
- ECHEANCIER DETAILLE DES ETUDES (EDE)
- EVENEMENT PRODUIT
- GAMME DE COMMERCIALISATION
- MISE A DISPOSITION ETUDES
- MISE AU POINT FABRICATION (MPF)
- NOMENCLATURE ELEMENTAIRE (NEN)
- NOMENCLATURE ETUDES SERIE OFFICIALEE
- NOMENCLATURE ETUDES SERIE PREVISIONNELLE
- NOMENCLATURE PROTOTYPE
- OBJET EDE
- OCM - DEFINITION COMPLETE (OCM-DC)
- OCM - DEFINITION DEFINITIVE (OCM-DD)
- OCM - DEFINITION PARTIELLE (OCM-DP)
- OCM - DEFINITION TRANSITOIRE (OCM-DT)
- OFFICIALISATION
- OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- ORDONNANCEMENT
- PHASE DEVELOPPEMENT
- PIECE
- PLAN
- PLAN DE MONTAGE (PM)
- PRODUIT
- PROTOTYPE
- PROTOTYPE REPRESENTATIF (PR)
- SPECIFICATION TECHNIQUE ETUDE (STE)
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)
- TABLEAU D'UTILISATION DE VARIANTES (TUV)
- TABLEAU DEFINITION VEHICULES (DVO)
- TACHE D'ETUDES
- VEHICULE PILOTE (VP)
- VIE SERIE

3.REGLES GENERALES DE GESTION D'UN OBJET

3.1.CREATION D'UN OBJET

3.1.1.BUT

La création ou la modification :

- de chaque plan (1 objet = 1 plan) lié à un seul événement produit (EVP),
- de nomenclatures élémentaires (NEN) études :
 - série prévisionnelle ou officialisée,
 - prototypes,
- de tableaux d'utilisation des variantes (TUV),
- de tableaux des définitions véhicules ou organes (DVO),

entraîne l'ouverture d'un objet EDE spécifique, avec ses différentes échéances de diffusion, dès la décision de faire.

Ceci permet aux clients internes ou externes des entités de conception produit process de la Direction des Plates-formes, des Techniques et des Achats (DPTA) de connaître l'exhaustivité des tâches à réaliser, de suivre les délais de mise à disposition de ces informations et d'assurer la fiabilité des indicateurs de suivi de projet.

3.1.2.MODALITÉS PRATIQUES

Objets d'un projet

Tous les objets d'un projet sont créés et gérés :

- par l'équipe synthèse projet pour les objets EDE de nature DEF et DOC,
- par la gestion technique pour les objets de type NOM (NEN-TUV-DVO)

quel que soit le site du responsable développement de l'objet.

Objets pour définition transitoire et définitive

Lorsqu'un objet traite une définition transitoire, le créateur de l'objet doit :

- affecter la responsabilité de cet objet à l'entité de conception produit process concernée par la vie série ou pour un projet en développement,
- créer en même temps l'objet qui traitera la solution définitive en affectant la responsabilité à l'entité de conception produit process concernée,
- respecter les consignes de fractionnement des objets précisées au paragraphe **FRACTIONNEMENT D'UN OBJET**

Nota : Dans le cas où l'objet traitant la solution définitive n'est pas retenu (utilisation d'un autre objet déjà existant), il y a lieu d'annuler cet objet et de porter dans le critère TXT2 le n° de l'OCM qui a traité la solution définitive.

3.2.IDENTIFICATION D'UN OBJET

Le numéro de Codification des Activités D'Etudes et de Recherches (CADER), selon norme A10 2050, servant à identifier l'objet doit être celui de la première application de cet objet, que ce soit en phase de développement ou en vie série.

Si l'objet concerne plusieurs projets ayant un démarrage série (DMS) identique, le numéro CADER à prendre en compte est celui du projet de la gamme la plus haute.

Si l'objet concerne plusieurs projets de gamme de commercialisation et DMS identiques, le numéro CADER à prendre en compte est celui du projet développé sur le site de l'entité de conception produit process traitant l'objet.